

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 29 octobre 2025

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 20/10/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER
Salle du Conseil Municipal*

Présents : 8

Votants : 8

Présents : André BERTRAND, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE

Pour : 8

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Julien PRADEL

Secrétaire de séance: Jérôme CLARISSAC

Objet: Recensement de la population - DE_2025_031

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune du caylar fait partie des communes pour le recensement de la population en 2025. Celui ci aura lieu du 15 janvier au 15 février 2026. Pour le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de nommer un coordonnateur qui est en relation avec l'INSEE et un agent recenseur qui enquête auprès de la population.

Monsieur le Maire propose Camille MARTIN, le secrétaire de mairie, comme coordonnateur et Pierre-Marie BERTRAND comme agent recenseur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la proposition exposée ci-dessus
- l'agent recenseur percevra la somme de 1300 Euros brut.

Le Maire
Jean TRINQUIER

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)

Le Maire ou le Président de séance



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___